

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

DOMAINE :
Mesures d'ordre budgétaire et comptable

OBJET :
Régie de recettes 99R19-
budget annexe commercialisation
Mode de Paiement

Nombre de membres en exercice : 15

Convocation
en date du :
01/12/2025

Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, le 09 décembre 2025 à 17h00, sous la présidence de Madame Céline CABAL Vice-Présidente,

Présents :

Représentant le Conseil Municipal :
Mme Céline CABAL - Mme Marie BRETON - Mme Véronique LACZNY VIGNES - Mme Hamel LAHCINI

Représentant des hébergements touristiques :
M. Patrick HAMET

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Thierry LETARD

Représentant des professionnels de la glisse :
Mme Stéphanie GARDAIS – M. BRIGASCO Bernard

Représentant de la viticulture et de la pêche :
M. Jean Pierre FOURNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Représentant le Conseil Municipal :
M. Michel PY - M Edouard PICAREL - Mme Monique CHING - M. Richard FARINES - Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL - M. Hamdani BELACEL - M. Claude ROLLAND - M. Frédéric PERROT - M. Lucas JAULENT - Mme Caroline BARBEAU TABOULET M. Frédéric MAHDI - M. Alain MASSA

Représentant des hébergements touristiques :
M. Patrice BESSON

Représentant des prestataires d'activités de loisirs :
M. Sjoerd BIJKERK

Représentant des restaurateurs
Mme GARCIA Florence - M. Jean Michel MANDEMENT

Représentant de la viticulture et de la pêche :
M. Jean Pierre FOURNIER - Monsieur Christophe GUINOT

Représentant des agences immobilières :
M. Thomas BILLARD - M. Adrien BEAUX

Représentant des activités liées au port de plaisance :
Mme Patricia MAHE - M. Baptiste BEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

*Madame la Vice-Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal,
Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme*

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-413721952-20251209-D2025_39_VA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Tourisme,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22/12/2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23/03/2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du 17/11/2005 portant création d'une régie de vente de services, de billetterie et d'objets promotionnels,

Vu la délibération du 04/09/2013 pour le transfert des régies vers le budget commercialisation,

Vu les délibérations du 27/06/2016 et du 18/01/2024 portant les modalités de fonctionnement de la régie de vente d'objets promotionnels, de services et billetterie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 08/12/2025,

Considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau moyen de paiement pour la Régie 99R19 à savoir : VENTE A DISTANCE

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver cette proposition.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.D et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Leucate, le 09 décembre 2025



Céline CABAL
Vice-Présidente

Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE_011-413721952-20251209-D2025_39_VA